

Compte Rendu de la réunion du Conseil Municipal du 11 AVRIL 2023

Date de Convocation : 04 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois, le onze avril, à 20 H 30, le Conseil Municipal de Bovelles s'est réuni au lieu habituel de ses sessions sous la présidence de Monsieur GRIMAUX Mickaël, Maire.

Etaient présents : Mme GIRARD Caroline.
MM. DEHOSTINGUE Cyprien, DEGROOTE Freddy,
LEVOIR Stéphane, MAGNIER Christophe, SOMAZZI Laurent,
SUEUR Charles, VANDOOAEGHE Cédric.

Etait absent excusé : M. GADRÉ Roger ayant donné pouvoir à Mme GIRARD Caroline.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 20 MARS 2023

Lecture du compte rendu de la réunion du 20 mars 2023.
Approbation à l'unanimité des présents par le C.M.

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE MADAME LE RECEVEUR POUR L'ANNEE 2022

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1° statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022 ;

2° statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

déclare à l'unanimité des membres présents (10 voix pour) que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

COMPTE ADMINISTRATIF 2022

En début de séance, Monsieur DEGROOTE Freddy, conseiller municipal et doyen de l'assemblée, est nommé président avec l'accord à l'unanimité du Conseil Municipal.

Il est à noter que Monsieur le Maire s'est retiré de la salle lors du vote et n'a donc pas pris part au vote du Compte Administratif.

Le Conseil Municipal,

Vu les dispositions de l'article L 1612-12 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le compte de gestion du comptable, lequel a été approuvé préalablement au vote du compte administratif ;

Considérant que les données du compte administratif sont conformes à celles du compte de gestion du comptable ;

Considérant qu'il convient d'approuver les résultats de l'exercice 2022 en euros pour en permettre l'affectation et la reprise au budget 2023,

APPROUVE à l'unanimité des présents par neuf voix pour, sous la présidence de Monsieur DEGROOTE Freddy, conseiller municipal, le compte administratif 2022 de l'ordonnateur qui fait apparaître les résultats suivants :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT : 61 738,48 euros
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT : 183 843,23 euros
DEPENSES TOTALES : 245 581,71 euros

RECETTES D'INVESTISSEMENT : 159 373,37 euros
RECETTES DE FONCTIONNEMENT : 251 898,68 euros
RECETTES TOTALES : 411 272,05 euros

EXCEDENT GLOBAL DE L'EXERCICE : + 165 690,34 euros
RESTES A REALISER : - 12 140,00 euros
RESULTAT REPORTE : DEFICIT : - 22 501,52 euros
RESULTAT CUMULE : EXCEDENT : 131 048,82 euros

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2022

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le Compte Administratif de l'exercice 2022 ce jour, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 ;

Constatant que le Compte Administratif présente les résultats suivants :

	Résultat C.A. 2021	Virement à la section d'Inv. (affectation du résultat)	Résultat de l'exercice 2022	Restes à réaliser 2022	Solde restes à réaliser 2022	Chiffres 22 à prendre en compte pour l'affectation du résultat
Investissement	A		C	D Dépenses Recettes 13 540,00 1 400,00	Recettes Moins Dépenses = E - 12 140,00 €	F = A + C + E - 33 616,19 €
Fonctionnement	A	B	C			G = A - B + C + 164 665,01 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en

investissement) et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement ;

DECIDE d'affecter le résultat comme suit :

A – B + C correspond à l'affectation du résultat de l'exercice, à la résorption éventuelle du déficit antérieur de fonctionnement.	
<u>1^e EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2022</u> (si G en excédent)	G = H + I + J 164 665,01 eur
Affectation obligatoire * à la couverture du besoin d'autofinancement (si F est en déficit) et/ou exécuter le virement prévu au BP (cpte 1068)	H 33 616,19 eur
Solde disponible affecté comme suit * affectation complémentaire en réserves (cpte 1068)	I 0
* affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	J 131 048,82 eur
Total affecté au compte 1068	H + I 33 616,19 eur
<u>2^e DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2022</u> (si G en déficit)	G
Déficit à reporter (ligne 002)	

Nombre de membres présents : 09 + 1 pouvoir

Nombre de suffrages exprimés : 10

VOTES : Contre : 0 Pour : 10 Abstention : 0

VOTE DES TROIS TAXES LOCALES

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des présents de ne pas augmenter les trois taxes locales pour l'année 2023.

Les taux restent donc inchangés, à savoir :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 45,58 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 38,64 %
- Taxe d'habitation (sur les résidences secondaires) : 14,85 %

permettant d'obtenir un produit fiscal attendu (compte 73111) de la nomenclature M.57 de 159 078 euros.

BUDGET PRIMITIF 2023

Monsieur le Maire donne lecture du budget primitif 2023. Celui-ci s'établit ainsi :

Section de Fonctionnement

Dépenses

Chapitre 011	169 978,45 €	} Total : 390 749 €
Chapitre 012	70 950 €	
Chapitre 65	63 040 €	
Chapitre 014	5 176 €	
Chapitre 66	8 957,55 €	
Chapitre 67	0 €	
Chapitre 023	72 647 €	

Recettes

Chapitre 70	21 000,18 €	}	Total : 390 749 €
Chapitre 73	0 €		
Chapitre 731	169 449 €		
Chapitre 74	39 251 €		
Chapitre 75	30 000 €		
Chapitre 013	0 €		
Chapitre 76	0 €		
Chapitre 77	0 €		
Chapitre 002	131 048,82 €		

Section d'Investissement

Dépenses

Chapitre 001	21 476,19 €	}	Total : 82 580 €
Chapitre 20	0 €		
Chapitre 21	11 283,00 €		
+ RAR	13 540,00 €		
Chapitre 16	36 280,81 €		

Recettes

Chapitre 001	0 €	}	Total : 82 580 €
Chapitre 10	6 180 €		
Chapitre 13	RAR 1 400 €		
Chapitre 16	2 353 €		
Chapitre 21	0 €		
Chapitre 021	72 647,00 €		

Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents, le Conseil Municipal APPROUVE par dix voix pour, le budget primitif 2023.

APPLICATION DE LA FONGIBILITE DES CREDITS EN COMPTABILITE M57 **Année 2023**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que l'instruction comptable et budgétaire M57, à laquelle est rattachée la comptabilité de la Commune de BOVELLES depuis le 1^{er} janvier 2023, permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le Conseil Municipal à déléguer au Maire de la Commune, la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le Maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance. Le Maire informe également qu'il s'agit d'une décision annuelle et qu'il y a lieu de délibérer pour l'année 2023.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents, autorisent Monsieur le Maire à procéder, à compter du 1^{er} janvier 2023, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

POINT SUR LE PROJET D'UN DISTRIBUTEUR A PIZZA

Suite au projet café brasserie du Thil évoqué lors de la dernière réunion du Conseil Municipal le 20 mars 2023, Monsieur le Maire informe des besoins pour la mise en place d'un distributeur à pizza, à savoir :

- besoin de 5 m²
- une dalle béton
- énergie 220 V

La brasserie du Thil réalise une étude financière et reviendra vers la commune ensuite.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

* Logiciel de gestion des sépultures du cimetière :

Monsieur le Maire présente la nécessité de mettre en place un logiciel de gestion des suivis de sépulture. Une mise à jour des devis de 2021 va être effectuée afin de statuer sur un prestataire.

Le Conseil Municipal donne son accord pour opter parmi les trois devis proposés.

Le Maire,

Les Adjoints,

Les Conseillers,